

Bonjour à vous, membres de l'Alliance des associations de retraités,

Voici le numéro d'Info Alliance qui contient la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle que l'AAR tiendra le 24 mai 2017 à Drummondville. Je vous rappelle que l'Alliance profitera de son assemblée générale annuelle pour rendre hommage à Mariette Gélinas et André Goulet qui ont marqué l'histoire de l'Alliance. Nous vous attendons nombreux. Nous vous demandons d'inscrire vos représentants qui participeront à l'AGA afin de nous faciliter l'organisation de celle-ci. Voici l'adresse pour inscrire vos représentants : [mireille.b@sympatico.ca](mailto:mireille.b@sympatico.ca)

Sujets traités dans cet Info Alliance :

- 1- Hommage à Mariette Gélinas et André Goulet
- 2- Convocation à l'Assemblée générale annuelle 2017
- 3- Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2017
- 4- Extraits des Statuts et Règlements de l'AAR concernant les postes électifs
- 5- Modifications aux Statuts et règlements adoptés au cours de l'année
- 6- Conseil d'administration du 29 mars 2017
- 7- Suivi au projet de loi 126
- 8- G -15, GTAR, Tribune des associations de retraités
- 9- Formulaire de mise en candidature (à retourner avant le 17 mai 2017, s'il y a lieu)

## **1.. Hommage à Mariette Gélinas et André Goulet**

Le Conseil d'administration de l'Alliance rendra hommage à deux des personnes qui ont présidé le conseil d'administration de l'Alliance au cours des dix dernières années lors de son assemblée annuelle 2017. Madame Gélinas et monsieur Goulet ont dû quitter le conseil d'administration lorsque l'AREQ s'est retirée de l'Alliance le 31 mars 2016. Le Conseil d'administration a tenu à partager cet évènement avec toutes les associations membres. À cette occasion, ils prendront à nouveau la parole. Le Conseil a demandé à André Goulet de faire une rétrospective de ce qu'a été l'Alliance au cours des années et à Mariette Gélinas de nous en faire une prospective. Ce sera l'occasion d'échanger avec eux. Un diner suivra aux frais des participants à l'AGA.

## 2- Convocation à l'Assemblée générale annuelle 2017



### ALLIANCE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS

---

**30 avril 2017**

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

#### **CONVOCATION**

Aux présidentes et présidents des associations membres,  
Aux représentantes et représentants,

**Assemblée générale annuelle de l'Alliance des Associations de Retraités  
Mercredi le 24 mai 2017 à Drummondville à 10 h 00 à  
l'Hôtel Best Western Universel,  
915, rue Hains**

**Mireille Beaulac, présidente du conseil**

Les membres du Conseil d'administration vous convoquent à l'assemblée générale annuelle de L'Alliance des associations de retraités de 2017 qui se tiendra comme l'année dernière à l'Hôtel Best Western Universel de Drummondville le 24 mai 2017. Avec cette convocation, vous recevez également des informations sur les postes en élections, le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les modifications aux règlements généraux que vous aurez à ratifier lors de cette assemblée. Des membres du conseil seront présents pour vous accueillir à compter de 9 h 30.

## 3- Assemblée générale annuelle du 24 mai 2017 à 10 :00

#### **Projet d'ordre du jour**

1. Mot de bienvenue de la présidente du conseil
2. Nomination d'une présidente ou d'un président d'assemblée
3. Constatation de la régularité de l'assemblée et du quorum
4. Lecture de l'ordre du jour et adoption
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'AGE du 24 mai 2016
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'AGA du 24 mai 2016
7. Ratification des modifications apportées aux règlements généraux
8. Rapport du président
9. Rapport du trésorier
10. Plan d'action 2017-2018

11. Rapports et informations diverses
12. Entérinement des actes administratifs du CA de l'AAR
13. Élections : 4 postes sont en élection  
Les personnes dont les mandats prennent fin en 2017 sont :
  - Gauthier, Ghislain, AREF (secrétaire)
  - Camiré, Gisèle AQPRDE (administratrice)
  - Larouche, Monique ADERM (administratrice)
  - Sauvé, Jules-H ACREQ (vice-président)
14. Hommage a Mariette Gélinas et André Goulet
15. Questions et commentaires
16. Levée de l'assemblée

*\*Note : Dîner sur place aux frais des participants.*

#### **4. Extraits des Statuts et Règlements de l'AAR concernant les postes électifs**

(On peut retrouver les Statuts et règlements sur le site de l'AAR au [www.alliancedesassociationsderetraites.org](http://www.alliancedesassociationsderetraites.org))

**4.03 Durée des fonctions :** Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été déclaré élu. Il demeure en fonction pendant deux (2) ans, jusqu'à l'expiration de son mandat ou jusqu'à ce que lui ou son successeur ait été nommé ou élu.

Chaque année, à une assemblée annuelle, la moitié des administrateurs terminent leur mandat de deux (2) ans et sont soumis à l'élection en alternance avec l'autre moitié.

#### **4.04 Éligibilité :**

Seuls les représentants d'une association qui est membre en règle de l'Alliance depuis au moins trente (30) jours de calendrier sont éligibles à un poste d'administrateur. Les administrateurs dont le mandat prend fin sont rééligibles.

#### **4.05 Élection :**

Des élections, pour les postes vacants d'administrateurs, se tiennent à chaque année à l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs y sont élus par et parmi les représentants des associations membres actifs en règle.

Dans le cas où il y a plus de candidats que le nombre de postes d'administrateurs à combler, l'élection se fait par scrutin secret à majorité simple.

Dans le cas où le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, les candidats sont élus par acclamation. Le conseil d'administration comble les postes laissés vacants.

Dans le cas d'égalité des votes pour le dernier candidat à élire, le président d'élection peut déposer un vote prépondérant ou peut demander un second scrutin.

Le conseil d'administration propose une ou un président(e) d'élection qui doit être entériné par les membres lors de l'assemblée générale.

#### **4.11 Procédure d'élection et mise en candidature :**

Le conseil d'administration établit les règles et la procédure électorale pour l'élection des administrateurs qui a lieu à l'assemblée annuelle des membres.

Tout représentant qui répond aux critères d'éligibilité de l'article 4.04 et qui veut poser sa candidature doit le faire par écrit à l'adresse connue de l'Alliance, au moins sept (7) jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale annuelle.

### **5. Modifications aux règlements généraux adoptés par le CA le 6 octobre 2016 et présentés pour ratifications à l'AGA du 24 mai 2017**

#### **SECTION 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Ancien texte</b>	<b>Nouveau texte</b>
<b>4.04 Éligibilité :</b>  Seuls les représentants d'une association qui est membre en règle de l'Alliance depuis au moins trente (30) jours de calendrier sont éligibles à un poste d'administrateur. Les administrateurs dont le mandat prend fin sont rééligibles. Les membres associés ne sont pas éligibles à un poste d'administrateur.	<b>4.04 Éligibilité :</b>  Seuls les représentants d'une association qui est membre en règle de l'Alliance depuis au moins trente (30) jours de calendrier sont éligibles à un poste d'administrateur. Les administrateurs dont le mandat prend fin sont rééligibles.

#### **SECTION 5 - LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>5.05 Quorum et vote :</b>  Le quorum aux réunions du conseil d'administration est d'au moins cinq (5) membres de ce conseil. Chaque question est décidée à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal, le président a un droit de vote prépondérant.	<b>5.05 Quorum et vote :</b>  Le quorum aux réunions du conseil d'administration est d'au moins quatre(4) membres de ce conseil. Chaque question est décidée à la majorité des voix exprimées.
<b>5.06 Président et secrétaire des réunions :</b>  Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président de l'Alliance ou à son défaut par le président sortant. Le secrétaire agit comme secrétaire des réunions. À leur défaut, les administrateurs choisissent parmi eux un président ou un secrétaire.	<b>5.06 Présidence</b>  Les réunions du conseil sont présidées par le président de l'Alliance ou son vice-président.

## SECTION 6 - LES DIRIGEANTS

<p><b>6.01 Désignation :</b></p> <p>Les dirigeants de l'Alliance sont le président, le président sortant, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Ils sont élus par le conseil d'administration à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres. Le président sortant est désigné d'office.</p>	<p><b>6.01 Désignation :</b></p> <p>Les dirigeants de l'Alliance sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et trois administrateurs. Ils sont élus par le conseil d'administration à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres.</p>
<p><b>6.05 Président sortant :</b></p> <p>Le président sortant préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres en l'absence du président ou à sa demande. Il assiste le président dans ses fonctions.</p>	<p>retiré</p>
<p><b>6.06 Secrétaire</b></p> <p>Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et aux réunions du conseil d'administration. Il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les règlements et par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau de l'Alliance, des procès-verbaux et de tous les registres corporatifs.</p>	<p><b>6.05 Secrétaire</b></p> <p>Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et aux réunions du conseil d'administration. Il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les règlements et par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau de l'Alliance, des procès-verbaux et de tous les registres corporatifs.</p>
<p><b>6.07 Trésorier :</b></p> <p>Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'Alliance et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de l'Alliance, dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de l'Alliance.</p>	<p><b>6.06 Trésorier :</b></p> <p>Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'Alliance et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de l'Alliance, dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de l'Alliance.</p>
<p><b>6.08 Démission et destitution :</b></p> <p>Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de l'Alliance ou lors d'une réunion du conseil d'administration, sauf convention contraire par écrit.</p>	<p><b>6.07 Démission et destitution :</b></p> <p>Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de l'Alliance ou lors d'une réunion du conseil d'administration, sauf convention contraire par écrit.</p>

## **7- Conseil d'administration : rencontre du 29 mars 2017.**

Lors de sa dernière réunion, votre conseil a entamé une démarche pour la révision de la mission et des orientations de l'Alliance des associations de retraités. Nous vous en reparlerons lors de l'AGA et nous recueillerons vos suggestions et commentaires. La deuxième partie de la réunion a porté sur la préparation de l'AGA.

Cette année, il y aura élections de quatre administrateurs. Le président d'élection sera André Gagnon, trésorier de l'AAR. Pour être éligible aux élections, vous devez remplir le formulaire de mise en candidature disponible à la fin de ce courriel et le transmettre par la poste ou par courriel avant le 17 mai 2017 donc au plus tard le 16 mai 2016.

Quant à l'inscription de vos représentantes et représentants à l'assemblée générale de l'AAR, vous devez le faire avant le 17 mai 2017 auprès de Mireille Beaulac.

## **8. Suivi au projet de loi 126 : Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives**

Dans le dernier Info Alliance, la suspension de l'indexation était prévue sur une période de cinq ans; elle est maintenant d'une période de six ans mais la protection du pouvoir d'achat en cas d'inflation a été conservée sauf pour la période d'avant 1982. Voici l'état actuel du projet de loi qui n'a pas encore été sanctionné au moment de rédiger cet Info Alliance:

### **SUSPENSION DE L'INDEXATION**

- Suspension 6 ans de 2018 à 2023 (si retraite avant 1er janvier 2017)
- Suspension 6 ans de 2021 à 2026 (si retraite entre 1er janvier 2017 et 30 juin 2019)

Pour les années de travail effectuées :

- Jusqu'au 30 juin 1982 TAIR : 50 % du TAIR
- Du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 : TAIR – 3 %
- Depuis 2000, le plus élevé entre 50 % du TAIR et TAIR – 3 %

TAIR = Taux d'augmentation de l'indice des rentes (déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec) Le TAIR correspond au taux de l'augmentation de l'indice de rentes déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9)

Informations additionnelles :

Dans un courriel daté du 11 avril 2017, madame Isabelle Marcotte du Secrétariat du Conseil du trésor mentionnait qu'il ne lui était pas possible de prévoir le moment où l'Assemblée nationale procédera à l'adoption finale du projet de loi 126 puisqu'il faut d'abord que le débat sur la prise en considération du rapport de la commission des finances publiques ait lieu. Ensuite, il y aura le débat sur l'adoption finale. Et la dernière étape à franchir sera la sanction de la loi.

Elle ajoutait qu'elle informerait les associations lorsque l'ensemble du processus sera complété. Une information, reçue hier du président de l'AQDER, mentionnait que l'adoption pourrait se faire cette semaine.

Vous pouvez aussi suivre le cheminement du projet de loi 126 sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-126-41-1.html>.

Par ailleurs, outre les amendements requis pour mettre en œuvre une suspension de l'indexation des rentes pendant 6 ans et une indexation différente après la période de suspension ou encore pour apporter des corrections techniques dans les articles relatifs à l'indexation des rentes, les autres amendements adoptés lors de l'étude détaillée n'ont pas d'impacts sur les retraités.

## **10. G -15, GTAR, Tribune des associations de retraités**

La réunion du G-15 s'est tenue le 7 avril 2017. Le G – 15 est à se doter d'une planification stratégique, lorsque ce dernier sera complété, l'Info Alliance vous le communiquera.

Le dossier prioritaire pour le G -15 est le maintien des aînés dans la communauté. Cette réflexion se fait dans le cadre de la révision de la politique Vivre et vieillir ensemble. Le groupe entend produire un avis à la ministre des aînés sur le sujet.

Les conventions d'aide financière des Tables régionales d'aînés et de la Conférence sont prolongées d'un an. La Conférence travaille à faire le portrait des besoins des Tables en vue du renouvellement des conventions d'aide financière 2018-2013.

Dans le contexte de notre participation au G - 15 et aux tables des aînés, vous trouverez un lien vous conduisant à trois courts vidéos sur la façon de recruter des bénévoles boomers et de les retenir. Vous pouvez aussi obtenir le un document Word sur le sujet.

<http://faafc.ca/ateliers-3/atelier-sur-le-recrutement-de-boomers>

### Investissement dans le soutien à domicile :

Lors d'un tour de table, les associations ont constaté qu'il y avait une grande disparité entre les régions dans les services offerts. On remarque également qu'un plus grand nombre de personnes reçoit des services à domicile, mais que chacune d'elles bénéficie de moins d'heures. Il s'agit d'une tendance que l'on observe depuis environ quatre ans.

La réunion du GTAR a été reportée.

La Tribune des associations de retraités n'a pas été mise en place par le Secrétariat du Conseil du Trésor à ce jour.

La documentation additionnelle pour l'assemblée générale vous sera remise sur place lors de votre inscription.

Mireille Beaulac, pour le CA de l'Alliance des Associations de retraités (AAR)

**Formulaire de mise en candidature pour les élections du 24 mai 2017 comme administratrice ou administrateur**



ALLIANCE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS  
AUX REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS  
AVIS D'ÉLECTION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
24 MAI 2017

-----  
4 POSTES D'ADMINISTRATEURS À POURVOIR  
MANDAT 2017-2019  
BULLETIN DE CANDIDATURE

---

Je, soussigné, présente ma candidature à titre d'administrateur de l'Alliance des associations de retraités (AAR)

NOM DU REPRÉSENTANT(E) : \_\_\_\_\_

NOM DE L'ASSOCIATION DU  
MEMBRE : \_\_\_\_\_

ADRESSE PERSONNELLE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ CELLULAIRE : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(date)

---

**S.V.P. Retourner, s'il y a lieu, le présent bulletin à l'adresse ci-dessous  
Avant le 17 mai 2016**

**Mireille Beaulac  
Alliance des associations de retraités (AAR)  
À l'attention de André Gagnon, président d'élection  
1077, rue de Corbon  
Boucherville, QC, J4B 6C9 ou [pagagnon@digicom.qc.ca](mailto:pagagnon@digicom.qc.ca)**

**IMPORTANT! Veuillez lire les extraits des Statuts et Règlements au point 5 de cet INFO ALLIANCE.**

N'oubliez pas d'inscrire vos représentants à l'AGA de 2017 de l'AAR